

et de logement. Il est garanti à ces sociétés qu'advenant défaut de remboursement, et advenant que celles-ci fassent une réclamation et renoncent à la propriété, la Société centrale d'hypothèques et de logement leur versera 98 p. 100 du capital impayé plus les frais autorisés par la loi, de même que des frais de transfert de \$125, en plus d'une partie de l'intérêt. La formule relative aux intérêts prévoit le versement de l'intérêt complet sur l'hypothèque pour six mois, plus l'intérêt pour douze mois au taux prévu par l'hypothèque, moins 2 p. 100. Voilà ce qu'est un prêt assuré; il diffère totalement des prêts consentis par la Société centrale dont il est présentement question.

L'argent qui sera fourni en vertu du projet de loi à l'étude servira aux fins suivantes: financer les engagements en souffrance qu'on a pris ou qu'on était sur le point de prendre quand on a manqué d'argent et que, par conséquent, on n'a pas pu remplir.

L'honorable M. Hugessen: A combien s'élèvent ces engagements en souffrance au-dessus de la somme disponible en vertu de la loi actuelle?

L'honorable M. Aseltine: J'ignore si la déclaration suivante répondra à la question de l'honorable sénateur: les demandes de prêts qu'on n'a pas jugé possible de satisfaire ont été renvoyées aux sociétés prêteuses qui en ont approuvé les trois quarts, soit 75 p. 100; les 25 p. 100 restants ont été renvoyées à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui devra en disposer. L'argent qui sera fourni en vertu du présent projet de loi servira d'abord à cette fin.

L'honorable M. Macdonald: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais pourrait-il nous dire pourquoi 25 p. 100 des demandes ont été renvoyées à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. Aseltine: Les institutions prêteuses n'étaient pas en mesure de prêter l'argent nécessaire.

L'honorable M. Macdonald: Les institutions de prêt auraient cessé de prêter de l'argent: est-ce bien cela?

L'honorable M. Aseltine: Non, car elles ont prêté de l'argent à l'égard de 75 p. 100 des demandes. Elles en ont renvoyé 25 p. 100 parce qu'elles étaient à court d'argent, j'imagine.

L'honorable M. Macdonald: Mais la garantie qui leur était offerte avait tout autant de valeur, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Oui, bien sûr.

L'honorable M. Hugessen: Alors, combien représentent les 25 p. 100 des demandes qui ont été renvoyées à la Société?

L'honorable M. Aseltine: Entendez-vous par là le nombre de prêts?

L'honorable M. Hugessen: Non, le montant global de ces prêts.

L'honorable M. Aseltine: En dollars?

L'honorable M. Hugessen: Oui. On disposait jusque-là d'une somme de 400 millions de dollars, et on veut maintenant la porter à 750 millions.

L'honorable M. Aseltine: Tout le montant de 400 millions, sauf 7 ou 8 millions de dollars, a été utilisé. Je regrette de n'avoir pas saisi l'importance de la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. Macdonald: Si j'ai bien saisi la question du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), il s'agit de savoir quel montant, en dollars, représentent les 25 p. 100 des demandes qui ont été renvoyées et à l'égard desquelles des prêts attendent d'être accordés.

L'honorable M. Aseltine: Je ne peux pas vous en fournir les chiffres en ce moment.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur pourrait peut-être nous les fournir avant la troisième lecture.

L'honorable M. Aseltine: J'étais à expliquer que l'argent mis à la disposition de la Société sera utilisée (1) pour financer des demandes en suspens; (2) pour permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir directement des prêts a) à des compagnies à dividendes limités pour la construction de maisons à faible loyer,—j'ai expliqué vendredi dernier ce qu'étaient des compagnies à dividendes limités,—b) à des sociétés de producteurs de denrées primaires pour construire des maisons qu'elles louent à leurs employés; et c) à des particuliers, surtout à ceux qui vivent dans de petits centres, qui n'ont pas réussi à obtenir de prêts de la façon ordinaire. En résumé, cet argent est destiné, d'abord, à financer les demandes de prêt en suspens; deuxièmement, à des prêts directs; troisièmement, à d'autres prêts mis à la disposition de tous les entrepreneurs et particuliers qui n'ont pas réussi à obtenir un prêt de sociétés prêteuses.

La réponse à la question posée par le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) est \$12,500,000.

L'honorable M. Hugessen: Merci.

L'honorable M. Aseltine: En réponse à la question du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), la superficie-limite, aux termes de l'accord de mandataire était, la plupart du temps, de 1,050 pieds carrés lorsque la maison comprenait trois chambres à